



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11842

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des fonctionnaires communaux chargés des cantines scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour harmoniser les situations existantes et rattacher ces personnels au statut de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les fonctionnaires communaux chargés du service des cantines scolaires ont été recrutés soit pour pourvoir à des emplois dits « spécifiques », créés sur le fondement de l'article L 412-2 du statut général du personnel communal, soit pour pourvoir à des emplois figurant dans l'arrêté du 3 novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux. Il n'est pas envisagé actuellement de créer un statut particulier regroupant ces fonctionnaires en un cadre d'emplois. Ces personnels ont vocation, en ce qui les concerne, à être intégrés dans les cadres d'emplois de la filière administrative ou technique regroupant les personnels dont les missions et l'échelle indiciaire se rapprochent le plus de la nature de celles qu'ils détiennent.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11842

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1728